

Avec Mathieu Guidère, l'Université au secours de la charia ?

Voilà ce qu'a déclaré, le 24 octobre 2011, Moustapha Abdeljalil du Conseil National de Transition (CNT), de Libye:

« En tant que pays islamique, nous avons adopté la charia comme loi essentielle et toute loi qui violerait la charia est légalement nulle et non avenue. »

L'article de France Soir ajoutait :

« Et de prendre un exemple : la loi, qui, sous le régime de Mouammar Kadhafi, interdisait la polygamie et autorisait le divorce, sera abolie. Par ailleurs, Moustapha Abdeljalil a annoncé la création de banques islamiques. »

Ces propositions ne s'accordent pas à la « révolution démocratique » que l'opération de l'OTAN était supposée favoriser. La charia ne peut fonder une démocratie. La peine de mort appliquée à toute personne née musulmane qui désire changer de religion, la peine de mort appliquée aux homosexuels, la peine de mort appliquée aux couples adultérins, le statut discriminatoire des tenants d'autres religions, l'inégalité des droits des femmes et des hommes sont les éléments les plus probants, parmi beaucoup d'autres. Ils excluent toute constitution basée sur la charia de la sphère démocratique. C'est évident !

Or Mathieu Guidère essaie de nous faire croire le contraire. [Pascal Hilout](#) et [Christine Tasin](#) avaient relevé ses tentatives. Le « fautif » a utilisé [son droit de réponse](#).

À mon tour je souhaite critiquer ses interventions car il me semble que son plaidoyer pour la « nouvelle » Libye manque de

logique.

En rappelant que la charia avait déjà été rétablie sous Kadhafi, il laisse penser que le CNT ne modifie pas ce qui existait. On se demande alors pourquoi une révolution était nécessaire.

**Les Chinois manquent de femmes
Les Libyennes manquent d'hommes
Mahomet aurait recommandé de faire
de très bonnes affaires !**



**Mathieu Guidère
Islamologue soucieux des veuves et
des orphelins de Libye**

Les Libyennes et les
Chinois réduisent leurs
excédents

La justification des deux points accessoires de l'annonce, la polygamie et la finance islamique par des circonstances particulières est aussi infondée.

La polygamie serait rendue nécessaire par l'excédent du nombre de femmes sur celui des hommes à la suite des pertes de la guerre civile. Pour ne pas laisser des femmes sans mari on autorise un homme à avoir plusieurs femmes. Mathieu Guidère évalue le nombre de morts de la guerre à 50.000. S'agit-il d'hommes uniquement ? Est-ce un chiffre vérifié et certain ? Mathieu Guidère mentionne que c'est dans certaines régions

que les pertes se sont concentrées. Est-il logique alors de légaliser le mariage polygame dans toute la Libye ? Le mariage polygame conforme à la charia autorise que chaque homme puisse épouser quatre femmes. Est-ce que le rapport entre hommes et femmes est de un à quatre ? Les morts proviennent de circonstances exceptionnelles, la guerre civile. Les chiffres de la population libyenne indiquent en 2005 un rapport de 1,05 hommes pour une femme pour la classe d'âge 15-64 ans. La tendance paraît donc légèrement en faveur des femmes. Est-il raisonnable fixer des règles s'appliquant pour une longue durée pour traiter un phénomène passager ?

N'existe-t-il pas d'autres moyens ? Faciliter le travail des femmes, améliorer l'éducation des femmes ?

Mathieu Guidière justifie l'instauration de la finance islamique par les besoins de reconstruction. On ne voit pas d'abord en quoi la finance islamique permettrait mieux le financement de la reconstruction. S'il s'agit d'aide pure et simple le terme finance est inadapté. On devrait parler de fonds de bienfaisance que l'état libyen possesseur de larges réserves pétrolières est en mesure d'approvisionner. Si l'on parle de finance professionnelle, on devrait remarquer avant tout que l'islam est partagé. Les plus rigoureux rejettent les montages compliqués de la finance islamique dont le résultat est de modifier l'appellation du revenu du capital prêté, l'intérêt, sous d'autres noms compatibles avec la charia. Le financement « islamique » ne protège pas plus l'emprunteur que le financement bancaire classique. La législation propre à faciliter le financement de la construction immobilière pourrait tout aussi bien s'inspirer des prêts à taux zéro et de la définition d'un taux usuraire existant en France et dans d'autre pays.

On voit que les arguments avancés sur ces deux points ne sont pas corrects. Mais il y a aussi à la base une erreur de raisonnement à vouloir justifier des lois, perçues comme divines par les islamiques, par des éléments purement

circonstanciels. Les justifications sont là pour démontrer l'intérêt des lois mais aucunement pour en faire admettre l'existence qui est selon les islamiques éternelle et absolue.

Est-ce le droit qui transforme les sociétés, ou plutôt le droit n'est-il que le reflet de l'évolution des sociétés ? La deuxième hypothèse à laquelle croit Mathieu Guidière l'incite à ne pas avoir peur, pour l'avenir de la démocratie en Libye. Les deux hypothèses exclusives l'une de l'autre semblent mal formulées puisqu'il semble bien qu'il y ait une interaction entre le droit et l'évolution des sociétés. Maintenant si on croit avec Guidière, à la deuxième hypothèse, cela ne nous rassure en rien car la déclaration exprimerait une tendance profonde de la société libyenne à établir une forme d'organisation encore plus islamique qu'elle ne l'était déjà. Ce qui implique des principes fondamentalement en désaccord avec ceux de la démocratie.

Pour conclure je dirais que ni le fait d'avoir été reçu premier à l'agrégation d'arabe ni ses déclarations de laïcisme et de républicanisme, que je respecte, ne peuvent l'exonérer de tenir un langage cohérent et conforme à la réalité. Les déclarations du représentant du CNT sont un signe absolument négatif de l'évolution de la Libye.

Armand Catonie

n